



## VILLE DE L'ISLE-ADAM

### DÉCISION DU MAIRE N°33/2023

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – Halte nautique – Accueil des plaisanciers.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition une partie du domaine public fluvial qu'elle occupe, appartenant à l'Etat, géré par Voies Navigables de France (VNF) pour confier le service d'accueil des plaisanciers.

Considérant que suite à l'avis d'occupation du domaine public fluvial et la candidature de SODEPORTS, il y a lieu de signer une convention d'occupation pour l'accueil des plaisanciers de la halte nautique.

Considérant que la convention est conclue pour une période allant de la date de notification de la convention au 31 décembre 2023 reconductible de manière expresse 2 fois pour une durée d'un an et moyennant une redevance fixe annuelle de 100€ et une redevance variable de 3% du chiffre d'affaire réalisé.

### DÉCIDE

- **de signer** avec la société SODEPORTS, 231 Quai Le Prieur – Port Santa Lucia – 83700 SAINT RAPHAEL, la convention d'occupation du domaine public fluvial pour une période allant de la date de notification de la convention au 31 décembre 2023, reconductible de manière expresse 2 fois pour une durée d'un an et en contrepartie d'une redevance fixe annuelle de 100€ et d'une redevance variable de 3% du chiffre d'affaire réalisé.

L'Isle-Adam, le 10 mars 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230310-33-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Mise en ligne le 13 mars 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

**Sébastien PONIATOWSKI**

*Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM  
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75  
[www.ville-isle-adam.fr](http://www.ville-isle-adam.fr)

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire  
[s.poniatowski@ville-isle-adam.fr](mailto:s.poniatowski@ville-isle-adam.fr)